

La campagne **complémentaire** de bourse de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 commence dès à présent. Elle s'adresse aux familles qui n'ont pas déjà fait une demande au printemps au collège, pour les élèves qui arrivent à la cité scolaire Mauriac/Desgranges) et pour les élèves déjà inscrits au lycée mais non boursiers.

Si vous pensez pouvoir bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant,

Qui est concerné ?

Il vous est conseillé de faire cette démarche si :

- Vous êtes responsable d'un élève actuellement scolarisé à la cité scolaire Mauriac/Desgranges **qui n'est pas déjà boursier (attention, si votre enfant était boursier l'année dernière au lycée donc l'année 2022/2023, la bourse est reconduite automatiquement et vous ne devez surtout pas faire une nouvelle demande).**
- Les ressources de votre foyer ne dépassent pas le plafond d'attribution suivant :

| Nombre d'enfant(s) à charge fiscale | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou plus |
|-------------------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser | 20 127€ | 21 674€ | 24 769€ | 28 641€ | 32 511€ | 37 157€ | 41 801€ | 46 446€ |

Document indispensable au calcul du droit à bourse

L'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 est pris considération pour le calcul du droit à bourse 2023-2024.

La déclaration 2023 sur les revenus 2022 est indispensable, même si vous n'aviez pas de ressources en 2022.

Vous devez impérativement avoir effectué votre déclaration avant les dates ci-dessous :



La déclaration de revenu en ligne est ouverte depuis le 13 avril 2023 avec une date limite fixée au 25 mai dans l'Ain, au 1^{er} juin dans la Loire et au 8 juin dans le Rhône. Pour les usagers ne pouvant pas déclarer en ligne, la date limite est fixée au 22 mai 2023 pour les 3 départements.

Comment faire ma demande ?

- En ligne, sur **France Connect** <https://franceconnect.gouv.fr/> (site où vous faites votre déclaration d'impôts)
- Ou sur **EduConnect** <https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e2s1>



Si votre enfant doit changer d'académie à la rentrée scolaire 2023, vous ne devez pas formuler de demande lors de cette campagne de printemps. Vous devrez déposer une demande de bourse papier ou dématérialisée dans le lycée d'accueil avant le 16 octobre 2023.